



**REGLEMENT DU GRAND JEU  
FETE DES MERES ET DES PERES LES CALADES  
FÊTE DES MERES – UNE MAMAN EN OR**

**DU SAMEDI 9 MAI AU SAMEDI 30 MAI 2026**

**Article 1 : ORGANISATEUR**

Le Groupement d'Intérêt Commercial et Communal « Les Calades », prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité au siège social 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **FÊTE DES MERES – UNE MAMAN EN OR** », qui aura lieu du samedi 9 mai au samedi 30 mai 2026 inclus.

**Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique et majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne au service de l'organisateur ou adhérent au groupement organisateur, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants vivants sous le même toit). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants.

**Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu « **FÊTE DES MERES – UNE MAMAN EN OR** » il suffit de retirer un bon de participation, de le compléter et de le déposer dans une des urnes situées devant les commerces suivants au centre-ville de Villefranche sur Saône :

BENETTON	1002, Rue Nationale
ETS TONDEUR	855, rue Nationale
JULES	657, rue Nationale
DROGUERIE CALADOISE	65, rue de la barmondière
CHAUSSURES BAREL	482, rue Nationale
MONOPRIX	318, rue Nationale
PHOTOS KYRSZAK	53, rue Nationale

Le jeu **FÊTE DES MERES – UNE MAMAN EN OR** est doté ainsi :

1er Prix : Un lingotin Or, de 2 grammes, Valeur de 359,72€ au 16 avril 2026, sous réserve de la variation de cours.

2<sup>ème</sup> Prix : 100 euros (Cent euros) en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation. Validité jusqu'au 30/11/2026

3<sup>ème</sup> Prix au 5<sup>ème</sup> : 50 Euros (cinquante euros) en chèques cadeaux LES CALADES, utilisables dans les commerces adhérents au jour d'utilisation : Validité jusqu'au 30/11/2026.

Les personnes peuvent également participer à ce même jeu en jouant en ligne et en flashant le QR Code figurant sur les visuels de l'action, et dirigeant sur la page de participation en ligne. Ces bulletins seront adressés à l'adresse mail liée : [contact@jeu-lescalades.com](mailto:contact@jeu-lescalades.com)

Le tirage au sort désignant les gagnants du jeu Mail Fête des Mères s'effectuera le jeudi 11 juin 2026, au siège social de l'Organisateur : 116 Rue Roland à Villefranche S/Saône.

Les prix ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni compensables.

De ce fait, aucun rendu de monnaie, ni avoir n'est possible.

A défaut d'utilisation passée la date de validité, les lots seront considérés comme perdus.

A l'issue seuls les gagnants seront avertis par l'organisateur, par mail ou courrier, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Ce courrier comportera notamment les modalités précises de retrait des lots.

Les lots devront être retirés au plus tard le 30/10/2026. A défaut, ils seront considérés comme étant perdus et retirés du jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou /et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation, le lot attribué étant considéré comme perdu et retiré du jeu. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement

#### **Article 4 : RESPONSABILITES**

##### **4.1 – Responsabilité**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

##### **4.2 Force majeure**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que prévue par le droit français (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

##### **4.3 Réserves**

- Modification de la durée du Jeu : l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- Modification du Jeu : des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés au siège LES CALADES.
- Arrêt ou suspension du Jeu : l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue

#### **Article 5 : DONNEES PERSONNELLES**

Chaque participant est informé que les données personnelles le concernant peuvent faire

l'objet d'un traitement informatique par l'organisateur pour la prise en compte de sa participation au présent évènement et la communication d'informations sur les offres et qu'elles ne sont transmises qu'à ses éventuelles filiales, ainsi qu'à ses partenaires commerciaux avec l'accord du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité et en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante : LES CALADES – 116 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Les Participants autorisent par avance l'organisateur à publier et/ou diffuser leurs noms, prénom, pseudos et ville de résidence sur ses supports de communication, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Pendant cette manifestation commerciale, les réassortiments billetterie, et autres matériels destinés à cette opération se feront au siège de l'association "LES CALADES"

#### Article 6 : MODALITE D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au G.I.C.C. "LES CALADES", 116 Rue Roland 69400 VILLEFRANCHE. Le timbre pour toute demande envoyée, étant remboursé au tarif lent en vigueur pour toute personne en faisant également la demande

#### Article 7 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera tranché par l'organisateur et éventuellement par les tribunaux compétents à Villefranche sur Saône (69), avec application de la loi française.

Fait à Villefranche sur Saône

le 10/04/2026